le cnam

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS

Numéro 260

publié le 2 octobre 2025

Le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est publié sur le site internet du Cnam https://www.cnam.fr/actes-administratifs-et-informations-legales/

Décisions émanant de l'administration générale (AG) 3

- Décision n° 2025-85 AG du 17 septembre 2025 portant délégation de signature au directeur de la Communication en langues étrangères (CLE) – monsieur Cédric BRUDERMANN.....4
- Décision n° 2025-86 AG du 17 septembre 2025 portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 1 – BTP et Energie - madame Ana CREVOT BELO 6
- Décision n° 2025-91 AG du 22 septembre 2025 portant délégation de signature à la directrice de Cnam Entreprises – madame Pascale SORRENTINELLA.....9
- Décision n° 2025-92 AG du 22 septembre 2025 portant délégation de signature à la responsable administrative et financièrede Cnam Entreprises – madame Julie ROCHEFEUILLE..... 12
- Décision tarifaire n° 2025-93 AG du 1er octobre 2025 portant modification de la DT n°2025-43 AG -Tarif des actions de formation - Année universitaire 2025- 2026..... 15

Décisions émanant de la direction nationale des formations (DNF).....23

- Note de règlement n° 2025-23/DNF du 24 septembre 2025 relative à La substitution d'enseignements dans Le cadre du Master Droit, économie et gestion mention gestion des ressources humaines parcours GRH et transformations numériques (MR10801A) déployé au Centre Cnam Paris..... 24

Décisions émanant de la direction de l'action régionale (DIRAR).....25

- Décision 2025-11 DIRAR du 18 septembre 2025 portant nomination de la directrice du centre régional du Cnam de La Réunion – madame Eva MICCONI..... 26

Décisions émanant de l’administration générale (AG)

DÉCISION N° 2025-85 AG
portant délégation de signature au directeur de la Communication en langues étrangères (CLE) – monsieur Cédric BRUDERMANN

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),
Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,
Vu la décision n° 2025-81 AG du 28 août 2025 portant nomination du directeur du service Communication en langues étrangères (CLE),

DÉCIDE :

Article 1 — Désignation du délégataire

Monsieur Cédric BRUDERMANN, directeur de la structure « Communication en langues étrangères » (CLE) du Conservatoire national des arts et métiers reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, pris dans les conditions décrites aux articles suivants.

Article 2— Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de vingt-cinq mille euros hors taxes (25.000 € HT), le responsable désigné à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de la structure « Communication en langues étrangères » (CLE), quelle qu'en soit la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative à la commande publique.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées au recrutement de personnels.

Article 3 — Certification du service fait et autres actes d'exécution

Le responsable désigné à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :
- le service fait pour toutes les dépenses engagées par la structure CLE,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacation, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratifs, techniques et d'enseignement).

Le responsable désigné à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.

Article 4— Conventions de stage

Le responsable désigné à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les conventions de stage établies à l'occasion de l'accueil de stagiaires au sein de son entité de rattachement, ainsi que les états liquidatifs et autres annexes afférentes.

Article 5 – Abrogation

La présente décision abroge toute délégation antérieure consentie en raison des mêmes fonctions.

Article 6 – Exécution et date d'effet

Le directeur de la structure « Communication en langues étrangères » (CLE) et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 17 septembre 2025

L'administratrice générale

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion à :
- Monsieur Cédric BRUDERMANN, directeur de la communication en langues étrangères (CLE), délégataire

Copie à :
- Monsieur Benoit GAUSSIN, agent comptable
- Madame Muriel GROSBOIS, adjointe de l'administratrice générale en charge de la formation
- Monsieur Florian CAHAGNE, directeur général des services
- Monsieur Mathias LLORENS-GARCIA, directeur des ressources humaines
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières

DÉCISION N° 202 – 86 AG

portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 1 – BTP et Energie - madame Ana CREVOT BELO

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers - Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),
Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration à l'administrateur général,
Vu la décision n° 2025-0562 DRH en date du 5 mai 2025 portant nomination de la secrétaire générale de l'EPN 01 – BTP et Energie à compter du 1er septembre 2025,

DÉCIDE :

Article 1er – Désignation de la délégataire

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'EPN 1, délégataire, madame Ana CREVOT BELO, secrétaire générale de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 1 – BTP et Energie, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, pris dans les conditions décrites aux articles suivants.

Article 2 – En matière financière

2.1. Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de vingt-cinq mille euros hors taxes (25.000 € HT), la responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de son EPN de rattachement, quelle qu'en soit la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereau de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative à la commande publique.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

2.2. Certification du service fait et autres actes d'exécution

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de :

- certifier le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par son EPN de rattachement,

- certifier les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement),
- signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.1.

2.3. Ordres de mission

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :
- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de son EPN de rattachement,
- les états de frais relatifs à l'ensemble des missions réalisées dans le cadre des activités de ladite EPN.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, ainsi que par les titres 2 et 6 du décret n° 86-416 du 12 mars 1986 modifié fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'Etat des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif.

2.4. Recettes

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :
- les conventions de formation et de prestation de services ainsi que les devis, dont le montant est inférieur ou égal à vingt-cinq mille euros toutes taxes comprises (25.000 € TTC) et, pour les premières, la durée est inférieure à quatre années,
- les états de droits récapitulatifs des droits d'inscription de son EPN de rattachement.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation reste du ressort de l'administratrice générale.

Article 3 – En matière pédagogique

Hors périmètre du Centre Cnam Paris, la responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :
- les attestations de réussite,
- les conventions de formation individuelles ou financées,
- les conventions de stage triparties dans lesquelles le Cnam est établissement de formation,
- les conventions de stage établies à l'occasion de l'accueil de stagiaires au sein de son entité de rattachement, ainsi que les états liquidatifs et autres annexes y afférentes.

Article 4 – En matière électorale

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'EPN 1, la responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les actes suivants concernant les élections de représentants des personnels et des élèves organisées au sein de son EPN de rattachement :
- les calendriers électoraux, à l'exception des calendriers pris pour le renouvellement général des conseils d'EPN,
- les listes électorales,

- les listes de candidatures,
- les décisions fixant la composition des bureaux de vote, à l'exception des décisions prises pour le renouvellement général du conseil de l'EPN 1.

Article 5 – Abrogation

La présente décision abroge toute délégation antérieure consentie en raison des mêmes fonctions.

Article 6 – Exécution et date d'effet

La secrétaire générale de l'EPN 1 et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 17 septembre 2025

L'administratrice générale

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :
- Madame Ana CREVO BELO, secrétaire générale de l'EPN 01 – BTP et Energie

Copie à :
- Monsieur Benoît GAUSSIN, agent comptable
- Monsieur Florian CAHAGNE, directeur général des services
- Monsieur Jean-Sébastien VILLEFORT, directeur de l'EPN 1
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières
- Monsieur Mathias LLORENS-GARCIA, directeur des ressources humaines

DÉCISION N° 2025 – 91 AG
portant délégation de signature à la directrice de
Cnam Entreprises – madame Pascale SORRENTINELLA

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme Bénédicte FAUVARQUE-COSSON,
Vu le règlement intérieur du Cnam,
Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration à l'administrateur général du Cnam,
Vu la décision n° 2016-05 AG du 10 février 2016 portant création de Cnam Entreprises,
Vu la décision n° 2025-1075 DRH du 1er septembre 2025 portant nomination de la directrice de Cnam Entreprises,

DÉCIDE :

Article 1er – Désignation de la délégataire

Mme Pascale SORRENTINELLA, directrice de Cnam Entreprises, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

Article 2 – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros hors taxes (90.000 € HT), la responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de Cnam Entreprises, quelle qu'en soit la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereaux de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées au recrutement des personnels.

Article 3 – Certification du service fait

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de :
- certifier le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par Cnam Entreprises,

- certifier les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement),
- signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.

Article 4 – Conventions de stage

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les conventions de stage tripartites dans lesquelles le Cnam est établissement de formation.

La signature des conventions de stage dans lesquelles le Cnam est entreprise d'accueil est réservée à la direction des ressources humaines.

Article 5 – Ordres de mission

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :
- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de Cnam Entreprises,
- les états de frais relatifs à l'ensemble des missions réalisées dans le cadre des activités de Cnam Entreprises.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, ainsi que par les titres 2 et 6 du décret n° 86-416 du 12 mars 1986 modifié fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'Etat des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif.

Article 6 – Recettes

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :
- les conventions de formation et de prestations de service ainsi que les devis, dont le montant est inférieur ou égal à quatre-vingt-dix mille euros toutes taxes comprises (90.000 € TTC). Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions ou contrats de formation, de recherche ou internationales.
- les factures relatives aux droits d'inscription des formations effectuées dans le cadre de Cnam Entreprises,
- les états récapitulatifs des droits d'inscription des formations effectuées dans le cadre de Cnam Entreprises.

Article 7 – Abrogation

La présente décision abroge toute délégation antérieure consentie en raison des mêmes fonctions.

Article 8– Date d'effet

La directrice de Cnam Entreprises et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 22 septembre 2025

L'administratrice générale

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :
- Madame Pascale SORRENTINELLA, directrice de Cnam Entreprises

Copie à :
- Monsieur Sylvain FERRARI, adjoint de l'administratrice générale en charge du développement, des partenariats et des relations extérieures
- Monsieur Benoit GAUSSIN, agent comptable
- Monsieur Florian CAHAGNE, directeur général des services
- Monsieur Mathias LLORENS-GARCIA, directeur des ressources humaines
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières

Administration générale

le cnam

DÉCISION N° 2025 – 92 AG
portant délégation de signature à la responsable administrative et financière de Cnam Entreprises – madame Julie ROCHEFEUILLE

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme Bénédicte FAUVARQUE-COSSON,
Vu le règlement intérieur du Cnam,
Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du CA à l'administrateur général du Cnam,
Vu la décision n° 2016- 05 AG du 10 février 2016 portant création de Cnam Entreprises,
Vu la décision n° 2025-1135 DRH du 11 septembre 2025 portant nomination de la responsable administrative et financière de Cnam Entreprises,

DÉCIDE :

Article 1er – Désignation de la délégataire

Madame Julie ROCHEFEUILLE, responsable administrative et financière de Cnam Entreprises, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, pris dans les conditions décrites aux articles suivants, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de Cnam Entreprises.

Article 2 – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de vingt mille euros hors taxes (20.000 €) HT, la responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de Cnam Entreprises, quelle qu'en soit la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereaux de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées au recrutement des personnels.

Article 3 – Certification du service fait

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- certifier le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par Cnam Entreprises,
- certifier les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement),
- signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.

Article 4 – Ordres de mission

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de Cnam Entreprises,
- les états de frais relatifs à l'ensemble des missions réalisées dans le cadre des activités de Cnam Entreprises.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, ainsi que par les titres 2 et 6 du décret n° 86-416 du 12 mars 1986 modifié fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'Etat des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif.

Article 5 – Recettes

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les conventions de formation et de prestations de service ainsi que les devis, dont le montant est inférieur ou égal à vingt mille euros toutes taxes comprises (20.000 € TTC).
  Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions ou contrats de formation, de recherche ou internationales.
- les factures relatives aux droits d'inscription des formations effectuées dans le cadre de Cnam Entreprises,
- les états récapitulatifs des droits d'inscription des formations effectuées dans le cadre de Cnam Entreprises.

Article 6 – Date d'effet

La responsable administrative et financière de Cnam Entreprises et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 22 septembre 2025

L'administratrice générale

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :
- Madame Julie ROCHEFEUILLE, responsable administrative et financière de Cnam Entreprises

Copie à :
- Madame Pascale SORRENTINELLA, directrice de Cnam Entreprises
- Monsieur Sylvain FERRARI, adjoint de l'administratrice générale en charge du développement, des partenariats et des relations extérieures
- Monsieur Benoit GAUSSIN, agent comptable
- Monsieur Florian CAHAGNE, directeur général des services
- Monsieur Mathias LLORENS-GARCIA, directeur des ressources humaines
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières

le cnam

Décision tarifaire n° 2025-93 AG

Portant modification de la DT n°2025-43 AG

Tarif des actions de formation - Année universitaire 2025- 2026

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le Code du travail ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;
Vu le règlement intérieur du Cnam ;
Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'administrateur général, notamment en matière tarifaire ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 juillet 2022 relative à la politique d'exonération ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2024 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;
Vu la décision n° 2025-15 AG du 4 février 2025 modifiée portant tarification des actions de formation 2025-2026,
Vu la décision n° 2025-43 AG du 9 avril 2025 complétant la décision 2025-15 AG,

DECIDE :

Article 1- A l'article 8 de la décision 2025-43 AG susvisée, la ligne suivante :

Entité	Code formation	Code tarifaire	Libellé formation	Tarif tiers financeur (€)	Tarif individuel (€)
EPN 15	CRN0500A		Titre RNCP Niveau 7 Manager d'unité opérationnelle	2600	2600

Est remplacée par :

Entité	Code formation	Code tarifaire	Libellé formation	Tarif tiers financeur (€)	Tarif individuel (€)
EPN 15	CRN0500A	51	Titre RNCP Niveau 7 Manager d'unité opérationnelle	2600	2600

Les lignes suivantes sont ajoutées :

Entité	Code formation	Code tarifaire	Libellé formation	Tarif tiers financeur (€)	Tarif individuel (€)
EPN 15	MR12502A	2	Master Droit, économie, gestion, mention management parcours Management des Risques QSE (Qualité, Sécurité, Environnement, Santé) et RSE	9 108	4554
EPN 15	MR12502A	21	Master Droit, économie, gestion, mention management parcours Management des Risques QSE (Qualité, Sécurité, Environnement, Santé) et RSE	4554	2277

1

Entité	Code formation	Code tarifaire	Libellé formation	Tarif tiers financeur (€)	Tarif individuel (€)
EPN 15	MR12502A	41	Master Droit, économie, gestion, mention management parcours Management des Risques QSE (Qualité, Sécurité, Environnement, Santé) et RSE	920	460
EPN 15	MR12502A	42	Master Droit, économie, gestion, mention management parcours Management des Risques QSE (Qualité, Sécurité, Environnement, Santé) et RSE	1840	920
EPN 15	MR12502A	43	Master Droit, économie, gestion, mention management parcours Management des Risques QSE (Qualité, Sécurité, Environnement, Santé) et RSE	2760	1380
EPN 15	MR12502A	44	Master Droit, économie, gestion, mention management parcours Management des Risques QSE (Qualité, Sécurité, Environnement, Santé) et RSE	3680	1840
EPN 15	MR12502A	51	Master Droit, économie, gestion, mention management parcours Management des Risques QSE (Qualité, Sécurité, Environnement, Santé) et RSE	2420	1260
EPN 15	MR12501A	1	Master Droit, économie, gestion, mention management parcours Organisation et conduite du changement	8600	4300
EPN 15	MR12501A	2	Master Droit, économie, gestion, mention management parcours Organisation et conduite du changement	13400	6700
EPN 15	MR12501A	21	Master Droit, économie, gestion, mention management parcours Organisation et conduite du changement	6783	3392
EPN 15	MR12501A	23	Master Droit, économie, gestion, mention management parcours Organisation et conduite du changement	4104	2052
EPN 15	MR12501A	41	Master Droit, économie, gestion, mention management parcours Organisation et conduite du changement	1080	540
EPN 15	MR12501A	42	Master Droit, économie, gestion, mention management parcours Organisation et conduite du changement	2160	1080
EPN 15	MR12501A	43	Master Droit, économie, gestion, mention management parcours Organisation et conduite du changement	3240	1620
EPN 15	MR12501A	44	Master Droit, économie, gestion, mention management parcours Organisation et conduite du changement	4320	2160
EPN 15	MR12501A	51	Master Droit, économie, gestion, mention management parcours Organisation et conduite du changement	4120	2060
EPN 15	MS0300A	21	Mastère spécialisé (label conférence des grandes écoles) Conseil et ingénierie en organisation	7875	3937

Entité	Code formation	Code tarifaire	Libellé formation	Tarif tiers financeur (€)	Tarif individuel (€)
EPN 15	MS0300A	41	Mastère spécialisé (label conférence des grandes écoles) Conseil et ingénierie en organisation	5136	2568
EPN 15	CS6600A	1	Certificat de spécialisation Stratégie d'entreprise	4140	2270
CN-ENT	MCP004	1	Micro-certification - Prévenir l'absentéisme au travail – tarif unique	300	300
CN-ENT	MCP004	2	Micro-certification - Prévenir l'absentéisme au travail- tarif code promotionnel	150	150
CN-ENT	CS3400A	1	Gestion des risques médicaux : stratégies de prévention et de traitement	3 920	1 960
CN-ENT	CRS0300A	1	Certification enregistrée au répertoire spécifique Exercer la négociation et la médiation en situation professionnelle	6 750	3 375
CN-ENT	CRS0300A	2	Certification enregistrée au répertoire spécifique Exercer la négociation et la médiation en situation professionnelle- tarif CPF	4950	
CN-ENT	CRN1000A	1	Titre RNCP Niveau 6 Faciliteur de projets et parcours de vie	4 078	4078
CN-ENT	CRN1000A	2	Titre RNCP Niveau 6 Faciliteur de projets et parcours de vie – tarif CPF	4078	
CN-ENT	MR14201A	3	Master Sciences humaines et sociales mention Ergonomie parcours Intervenir en ergonomie - année 2 –package CCP et CN ENT M2	6 974	3 487
CN-ENT	MR14201A	5	Master Sciences humaines et sociales mention Ergonomie parcours Intervenir en ergonomie - année 3 – tarifs demi-cursus	3 487	1 744
CN-ENT	MR14002A	1	Master Sciences humaines et sociales mention Psychologie parcours Psychologie de l'orientation et du conseil	0	0
CN-ENT	LP11502A	2	Licence professionnelle - Management des organisations, spécialité gestion des établissements sanitaires et sociaux et médico-sociaux	6 592	
CN-ENT	LP11502A	3	Licence professionnelle - Management des organisations, spécialité gestion des établissements sanitaires et sociaux et médico-sociaux - tarifs demi-cursus	4 253	2126.50
CN-ENT	LP11502A	4	Licence professionnelle - Management des organisations, spécialité gestion des établissements sanitaires et sociaux et médico-sociaux – inscription au mémoire	851	426
CN-ENT	LP11502A	5	Licence professionnelle - Management des organisations, spécialité gestion des établissements sanitaires et sociaux et médico-sociaux - année 2 – tarifs demi-cursus	4 252,50	2 126,25

Entité	Code formation	Code tarifaire	Libellé formation	Tarif tiers financeur (€)	Tarif individuel (€)
CN-ENT	FCTI24	1	Incubation All inclusive de startups à impact	8 000	8 000
CN-ENT	FCTI25	1	Incubation de startups en version "Nomade"	1 500	1 500
CN-ENT	FCTR26	1	Mener une revue de littérature	0	0
CN-ENT	FCTI27	1	Prévenir et lutter contre les discriminations	790	395
CN-ENT	FCMO01	1	MOOC Bases de données relationnelles : apprendre pour utiliser	0	0
CN-ENT	FCMO02	1	MOOC Bases de données relationnelles : comprendre pour maîtriser	0	0
CN-ENT	FCMO03	1	MOOC Comprendre les droits des contrats de travail en France	0	0
CN-ENT	FCMO04	1	MOOC Concept en épidémiologie	0	0
CN-ENT	FCMO05	1	MOOC Terrorismes	0	0
CN-ENT	FCMO06	1	MOOC Dernières nouvelles du crime	0	0
CN-ENT	FCMO07	1	MOOC Des risques psychosociaux à la santé mentale	0	0
CN-ENT	FCMO08	1	MOOC Dialogue social dans l'entreprise	0	0
CN-ENT	FCMO09	1	MOOC Discriminations dans le travail : que dit le droit ?	0	0
CN-ENT	FCMO10	1	MOOC Droit européen du travail	0	0
CN-ENT	FCMO11	1	MOOC Le droit du télétravail	0	0
CN-ENT	FCMO12	1	MOOC Désir d'entreprendre	0	0
CN-ENT	FCMO13	1	MOOC Du manager au leader : devenir agile et collaboratif	0	0
CN-ENT	FCMO14	1	MOOC Du manager hybride au new leader	0	0
CN-ENT	FCMO15	1	MOOC Écrivez votre premier programme avec Java	0	0
CN-ENT	FCMO16	1	MOOC Fabriquer l'innovation	0	0

Entité	Code formation	Code tarifaire	Libellé formation	Tarif tiers financeur (€)	Tarif individuel (€)
CN-ENT	FCMO17	1	MOOC Humanités en santé	0	0
CN-ENT	FCMO18	1	MOOC Introduction au traitement du signal	0	0
CN-ENT	FCMO19	1	MOOC Introduction aux médias interactifs	0	0
CN-ENT	FCMO20	1	MOOC L'analyse financière pour tous	0	0
CN-ENT	FCMO21	1	MOOC Kit de survie juridique des affaires internationales	0	0
CN-ENT	FCMO22	1	MOOC L'intelligence artificielle pour tous	0	0
CN-ENT	FCMO23	1	MOOC La compta pour tous	0	0
CN-ENT	FCMO24	1	MOOC Le contrôle de gestion pour tous	0	0
CN-ENT	FCMO25	1	MOOC Les mots de la GRH #1 : fondamentaux	0	0
CN-ENT	FCMO26	1	MOOC Les mots de la GRH #2 : exploration	0	0
CN-ENT	FCMO27	1	MOOC Les mots de la GRH #3 : défis	0	0
CN-ENT	FCMO28	1	MOOC Maison connectée	0	0
CN-ENT	FCMO29	1	MOOC Management post-Covid	0	0
CN-ENT	FCMO30	1	MOOC Manager par le Care pour engager les équipes	0	0
CN-ENT	FCMO31	1	MOOC Mécanique des roches	0	0
CN-ENT	FCMO32	1	MOOC Mode et style	0	0
CN-ENT	FCMO33	1	MOOC OpenBim	0	0
CN-ENT	FCMO34	1	MOOC Programmation objet	0	0
CN-ENT	FCMO35	1	MOOC Protection des données personnelles	0	0
CN-ENT	FCMO36	1	MOOC Questions stratégiques	0	0

Entité	Code formation	Code tarifaire	Libellé formation	Tarif tiers financeur (€)	Tarif individuel (€)
CN-ENT	FCMO37	1	MOOC Records management	0	0
CN-ENT	FCMO38	1	MOOC Réussir sa vie professionnelle	0	0
CN-ENT	FCMO39	1	MOOC Smart building	0	0
CN-ENT	FCMO40	1	MOOC Socle en informatique	0	0
CN-ENT	FCMO41	1	MOOC Socle en mathématiques	0	0
CN-ENT	CPN9800A	1	Responsable de projets de formation	8 928	4464
CN-ENT	CPN9800A	2	Responsable de projets de formation	6696	
CN-ENT	CPN9800A	3	Responsable de projets de formation - année 2	4 464	2 232
CN-ENT	CPN9800A	4	Responsable de projets de formation - année 2 tarif CPF	3 348	
CN-ENT	PST123	1	Le psychologue, le travail et l'emploi	1 755	878
CN-ENT	PST124	1	Transformations digitales des activités et clinique des usages	1 170	585
CN-ENT	PST218	1	Pratiques de terrain en psychologie du travail	1 980	990
CN-ENT	TRS102	1	Les dispositifs d'insertion et leurs acteurs	1 596	798
CN-ENT	USAS52	1	Module transversal	2 175	2 175
CN-ENT	USAS53	1	Module « pays »	2 175	2 175

Les lignes suivantes sont supprimées :

Entité	Code formation	Code tarifaire	Libellé formation	Tarif tiers financeur (€)	Tarif individuel (€)
EPN 15	MR12101A	2	Master Droit, économie, gestion, mention management parcours Management des Risques QSE (Qualité, Sécurité, Environnement, Santé) et RSE	9 108	4554

Entité	Code formation	Code tarifaire	Libellé formation	Tarif tiers financeur (€)	Tarif individuel (€)
EPN 15	MR12101A	21	Master Droit, économie, gestion, mention management parcours Management des Risques QSE (Qualité, Sécurité, Environnement, Santé) et RSE	4554	2277
EPN 15	MR12101A	41	Master Droit, économie, gestion, mention management parcours Management des Risques QSE (Qualité, Sécurité, Environnement, Santé) et RSE	920	460
EPN 15	MR12101A	42	Master Droit, économie, gestion, mention management parcours Management des Risques QSE (Qualité, Sécurité, Environnement, Santé) et RSE	1840	920
EPN 15	MR12101A	43	Master Droit, économie, gestion, mention management parcours Management des Risques QSE (Qualité, Sécurité, Environnement, Santé) et RSE	2760	1380
EPN 15	MR12101A	44	Master Droit, économie, gestion, mention management parcours Management des Risques QSE (Qualité, Sécurité, Environnement, Santé) et RSE	3680	1840
EPN 15	MR12101A		Master Droit, économie, gestion, mention management parcours Management des Risques QSE (Qualité, Sécurité, Environnement, Santé) et RSE	2420	1260
EPN 15	MR12500A	1	Master Droit, économie, gestion, mention management parcours Organisation et conduite du changement	8600	4300
EPN 15	MR12500A	2	Master Droit, économie, gestion, mention management parcours Organisation et conduite du changement	13400	6700
EPN 15	MR12500A	21	Master Droit, économie, gestion, mention management parcours Organisation et conduite du changement	6783	3392
EPN 15	MR12500A	23	Master Droit, économie, gestion, mention management parcours Organisation et conduite du changement	4104	2052
EPN 15	MR12500A	41	Master Droit, économie, gestion, mention management parcours Organisation et conduite du changement	1080	540
EPN 15	MR12500A	42	Master Droit, économie, gestion, mention management parcours Organisation et conduite du changement	2160	1080
EPN 15	MR12500A	43	Master Droit, économie, gestion, mention management parcours Organisation et conduite du changement	3240	1620
EPN 15	MR12500A	44	Master Droit, économie, gestion, mention management parcours Organisation et conduite du changement	4320	2160

Entité	Code formation	Code tarifaire	Libellé formation	Tarif tiers financeur (€)	Tarif individuel (€)
EPN 15	MR12500A		Master Droit, économie, gestion, mention management parcours Organisation et conduite du changement	4120	2060
EPN 15	CS9800A	1	Certificat de spécialisation Marketing et Retail dans un monde digital	3450	1725
EPN 15	CS9800A	41	Certificat de spécialisation Marketing et Retail dans un monde digital	920	460
EPN 15	CS9900A	1	Certificat de spécialisation Intégration vente et marketing	3450	1725
EPN 15	CS9900A	41	Certificat de spécialisation Intégration vente et marketing	920	460
EPN 15	CC15400A	1	Certificat de compétence de Manager commercial	2760	1380
EPN15	CC15400A	40	Certificat de compétence de Manager commercial	2760	1380

Article 2 - Validité de la présente décision

L'administratrice générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le - 1 OCT. 2025

L'administratrice générale

Pour l'administratrice générale
et par délégation
Florian CAHAGNE
Directeur général des services

8

Décisions émanant de la direction nationale des formations (DNF)

Direction nationale des formations
Pôle gestion de la diplomation et de la validation des acquis

le cnam

Note de règlement n°2025- 23/DNF
Relative à la substitution d'enseignements dans le cadre du
Master Droit, économie et gestion mention gestion des ressources humaines
parcours GRH et transformations numériques (MR10801A)
déployé au Centre Cnam Paris

Compte-tenu des circonstances particulières de la rentrée 2025 dans l'équipe ressources humaines et de la fermeture de certaines UE faute d'intervenant, afin de permettre aux élèves du Master MR10801A engagés dans le parcours au sein du Centre Cnam Paris de finaliser leur parcours, l'enseignement FPG102 *Concevoir et mettre en œuvre les stratégies de GRH* sera à titre exceptionnel remplacé par l'UE FPG001 *Initiation au management et Gestion des Ressources Humaines* dans la maquette de la deuxième année de master .

Cette décision s'applique exclusivement au parcours déployé au sein du Centre Cnam Paris pour la promotion 2025/2026.

Fait à Paris, le 24 septembre 2025

Pour l'Administratrice générale empêchée
et par délégation,
La Directrice nationale des formations

Ariane FREHEL

Conservatoire national des arts et métiers
292. rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
Case courrier 4DNF01
tél. 01 58 80 86 81 fax 01 58 80 84 04 www.cnam.fr

Décisions émanant de la direction de l’action régionale (DIRAR)

Direction
de l'Action Régionale

le cnam

Décision n° 2025-11 DIRAR
portant nomination de la directrice
du centre régional du Cnam de La Réunion

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers, notamment son article 26,

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, son article 1.4.4.,

Vu l'accord du recteur de la région académique La Réunion du 28 août 2025,

décide

Article 1er – Madame Eva MICCONI est nommée directrice du centre régional du Cnam de La Réunion à compter du 1er octobre 2025 pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 2 – Madame Eva MICCONI reçoit délégation de signature pour la délivrance des attestations de valeur sur proposition du jury réuni sous la présidence d'un enseignant-chercheur du Cnam et de tout document lié à l'activité pédagogique, sur le périmètre de son centre Cnam de rattachement et pendant la durée de ses fonctions.

Article 3 – La présente décision fait l'objet d'une notification à l'intéressée et d'une publication au recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers.

Paris, le 18 septembre 2025

L'administratrice générale

Bénédicte Fauvarque-Cosson

Notification : Madame Eva MICCONI

Copie :
Monsieur le président de l'AGCnam Réunion
Mesdames et messieurs les adjoints de l'administratrice générale
Monsieur le directeur général des services
Monsieur le directeur des ressources humaines
Madame la directrice des affaires financières
Madame la directrice nationale des formations
Monsieur le directeur des affaires générales
Madame la cheffe du service des affaires juridiques
Madame la cheffe du service d'appui à la formation

1

Conservatoire national
des arts et métiers